

**MINISTERE DE LA POSTE
ET DES TELECOMMUNICATIONS**

**Arrêté du 24 Moharram 1447 correspondant au 20 juillet
2025 portant désignation des membres de la
commission sectorielle des marchés publics du
ministère de la poste et des télécommunications.**

Par arrêté du 24 Moharram 1447 correspondant au 20 juillet 2025, les membres dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions de l'article 102 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions des articles 179 et 187 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, à la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la poste et des télécommunications, pour une durée de trois (3) ans renouvelable,

Mmes. et MM. :

— M. Laredj Zerrouki, représentant du ministre de la poste et des télécommunications, président ;

— Sid Ali Zerif, représentant du ministre de la poste et des télécommunications, vice-président ;

— Samir Zaouaoui et Abdelaziz Hettak, représentants du ministère de la poste et des télécommunications, respectivement, membre titulaire et membre suppléant ;

— Aïmed Lazri et Sofiane Bellala, représentants du ministère de la poste et des télécommunications, respectivement, membre titulaire et membre suppléant ;

— Omar Kherroubi et Souad Dekoumi Boukhadra, représentants du ministre chargé des finances (direction générale du budget), respectivement, membre titulaire et membre suppléant ;

— Tarek Bouagar et Radia Bounaira, représentants du ministre chargé des finances (direction générale du Trésor et de la comptabilité), respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— Fouad Rehahla et Azzedine Boubaker, représentants du ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national, respectivement, membre titulaire et membre suppléant.

Le secrétariat de la commission sectorielle des marchés publics est assuré par la sous-direction des marchés et du patrimoine du ministère de la poste et des télécommunications.

Les dispositions de l'arrêté du 6 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 6 juin 2022, modifié, portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la poste et des télécommunications, sont abrogées.